



COMMUNE DE ROQUETOIRE
Arrêté relatif à la mise en place d'un panneau
« sens interdit sauf riverains » rue du château et rue de camberny

Le Maire de Roquetoire,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-12 et R 417-13

Considérant que la déviation, concernant les travaux de voirie RD190 – Pont à Ham, n'est pas respectée et que de nombreuses voitures empruntent à grande vitesse la rue du château et la rue de camberny.

Considérant que la sécurité des riverains et notamment des piétons n'est plus optimale.

ARRETE

Article 1 : Il est installé à l'entrée de la rue du château (carrefour avec la rue d'Aire) et à l'entrée de la rue camberny (carrefour avec la rue du château) un panneau « sens interdit sauf riverains », pendant la durée des travaux RD190 entre Quiestède et Racquinghem, jusqu'au 30 juin maximum.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services techniques communaux, de sécurité, de secours, de ramassage des ordures ménagères et engins agricoles.

Article 3 : La pose des panneaux signalétiques est réalisée par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame le Maire et monsieur le commandant de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Roquetoire, le 31/05/2024

Le Maire,
BOIDIN Véronique

